



Gymnase
Bernardines
Jeu de Paume
Grand Théâtre



CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT PEDESTRE

Conditions générales d'utilisation de la plateforme Action Senior



Théâtre Gymnase Bernardines

4, rue du Théâtre Français
13001 MARSEILLE
(T) +33 4 91 24 35 24
N° Siret 330 825 803 00019

Grand Théâtre de Provence

380, Avenue Max Juvénal
13100 AIX-EN-PROVENCE
(T) +33 4 42 91 69 70
N° Siret 489 940 080 00026

Théâtre du Jeu de Paume

21, rue de l'Opéra
13100 AIX-EN-PROVENCE
(T) +33 4 42 99 12 00
N° Siret 452 808 827 00029

PREAMBULE

Avec le soutien d'Assami, *Amis et mécènes du spectacle vivant*, Le Grand Théâtre de Provence et le Théâtre du Jeu de Paume à Aix-en-Provence et le Théâtre du Gymnase-Bernardines à Marseille (ci-après, « les Théâtres »), mettent en place une plateforme Action Senior d'accompagnement pédestre intergénérationnel à destination du public senior âgé d'au moins 70 ans.

Chaque spectateur solidaire (ci-après, « Accompagnant ») et spectateur senior (ci-après, « Accompagné ») utilisant cette plateforme mise en place par Les Théâtres accepte de respecter la présente charte qui fixe les différentes modalités d'utilisation de la plateforme Action Senior, les obligations à respecter ainsi que les règles de bonne conduite à observer.

Le présent projet « Action Senior » est né du constat selon lequel la solitude des seniors en ville est de plus en plus criante.

L'objectif de ce dispositif d'accompagnement pédestre est donc, en rompant la solitude des personnes âgées isolées, de favoriser la rencontre et la création d'un lien intergénérationnel à travers la découverte du spectacle vivant, joué dans les Théâtres.

Ce projet tient également à sensibiliser particulièrement les étudiants, en leur proposant de devenir l'Accompagnant d'un senior isolé de leur quartier.

Les lieux de culture doivent être des lieux d'échange et de vivre ensemble.

ARTICLE 1- PRINCIPE DE GRATUITE

L'Action Senior repose sur un système de gratuité totale.

A ce titre, l'Accompagnant s'engage dans ce projet en étant parfaitement informé du fait qu'il ne pourra percevoir aucune rémunération, ni aucun remboursement de frais ni des Théâtres, ni de l'Accompagné.

Les Théâtres se dégagent de toute responsabilité, qui découlerait de la qualification « lucrative » de cette opération qui, basée sur le partage et fondée sur le principe de gratuité, aurait été détournée de sa finalité.

ARTICLE 2 - LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCOMPAGNANT ET À L'ACCOMPAGNE

2.1. Définition de l'Accompagnant et de l'Accompagné

L'Accompagné désigne toute personne senior âgée de 70 ans et plus, souhaitant bénéficier de l'aide d'un Accompagnant pour se rendre aux Théâtres, et ce, pour des raisons tenant à la volonté d'établir un lien social d'échange et de partage avec son Accompagnant et/ou à la nécessité d'être accompagné dans ce type de déplacement, du fait notamment de problème de mobilité physique ou de la rassurante sécurité attrait à la présence d'un Accompagnant.

L'Accompagnant désigne le spectateur se rendant aux Théâtres, en sa qualité d'abonné ou de visiteur ponctuel, désireux de rendre service à une personne senior (l'Accompagné) et/ou établir un lien de partage et d'échange avec cette dernière.

2.2. Obligations de l'Accompagnant

L'Accompagnant s'engage à :

- communiquer l'intégralité des informations nécessaires à l'inscription visée à l'article 4.1 de la présente Charte ;
- récupérer l'Accompagné chez lui ;
- amener l'Accompagné au Théâtre ;
- ramener l'Accompagné chez lui après la représentation ;
- respecter les horaires convenus pour l'aller et le retour de l'accompagnement;
- ne percevoir aucune rémunération ni aucun remboursement de frais au titre de l'accompagnement qu'il réalise ;
- se comporter raisonnablement ;
- ne pas utiliser la plateforme pour diffuser un quelconque contenu illicite ou contraire aux bonnes mœurs, notamment susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, à caractère injurieux, diffamatoire ou discriminatoire ;
- s'assurer être bien assuré pour ce type d'activité bénévole ;

2.3. Obligations de l'Accompagné

L'Accompagné, qui doit être âgé d'au moins 70 ans, s'engage à :

- communiquer l'intégralité des informations nécessaires à l'inscription visée à l'article 4.1 de la présente Charte ;
- s'acquitter de l'intégralité du prix de sa place de spectacle ;
- respecter les modalités convenues pour l'aller et le retour de l'accompagnement (horaires, nombre de personnes inscrites) ;
- à ne pas utiliser la plateforme pour diffuser un quelconque contenu illicite ou contraire aux bonnes mœurs, notamment susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, à caractère injurieux, diffamatoire ou discriminatoire ;

ARTICLE 3 - LES OFFRES PROPOSEES AUX ACCOMPAGNANTS PAR LES THEATRES

L'Accompagné devient un spectateur « solidaire » et bénéficie, à ce titre, d'un bon cadeau d'une valeur de dix (10) euros, à valoir pour tout spectacle de la saison des Théâtres en cours au jour de l'accompagnement, et ce, chaque fois qu'il opère un accompagnement dans le cadre du projet « Action Senior ».

Si l'Accompagné a, au jour de l'accompagnement, la qualité d'étudiant, il bénéficiera, sur présentation d'un justificatif de cette qualité, d'une invitation pour tout spectacle de la saison des Théâtres en cours au jour de l'accompagnement.

Ces deux offres ne sont pas cumulables.

Si l'accompagnement intervient en fin de la saison des Théâtres, l'application des offres visées ci-dessus sera un spectacle de l'année civile durant laquelle l'accompagnement aura été réalisé.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME ACTION SENIOR

4.1. L'inscription

Les Théâtres mettent en place une plate-forme d'intermédiation, c'est-à-dire un outil permettant de mettre en relation des personnes susceptibles d'être intéressées par le projet « Action Senior ».

Le dispositif d'accompagnement pédestre est proposé pour l'ensemble de la programmation concernée et est accessible depuis le site <http://www.lestheatres.net>.

Toute personne peut participer à cette expérience solidaire avec les Théâtres en proposant, pour les trajets courts en centre-ville, un accompagnement à pied pour se rendre aux représentations.

Toute personne désireuse de participer à cette expérience est tenue de s'inscrire, selon les modalités suivantes :

- **Par téléphone ou mail** au 04.42.91.69.70 ou actionsenior@lestheatres.net
- **Sur internet** lors de la finalisation de la réservation de l'achat du billet ou au guichet billetterie des Théâtres, se signaler comme « Accompagnant » ou « Accompagné »
- **Sur place, en billetterie et dans le hall des Théâtres**, remplir le formulaire d'inscription et le remettre aux équipes des Théâtres

4.2. La mise en relation de l'Accompagnant et de l'Accompagné

La plateforme Action Senior fonctionne comme un site internet reposant sur une base de données, permettant la mise en relation de personnes.

La mise en relation s'effectue suivant les critères de recherche suivants :

- Une liste des Accompagnants et Accompagnés ayant pris une commande sur un même spectacle ;
- Une liste des Accompagnés non encore pourvus d'un Accompagnant ;
- Une séance avec un Accompagnant disponible ;
- Une cartographie (périmètre de localisation des Accompagnants et Accompagnés).

La plateforme propose une mise en relation entre un Accompagnant et un Accompagné disponibles à une date précise et domiciliés à proximité l'un de l'autre.

Une fois la mise en relation réalisée et l'acceptation de l'Accompagnant et de l'Accompagné donnée sur la plate-forme, les deux parties organisent de manière autonome les modalités du de l'accompagnement pédestre, notamment l'horaire et le lieu exacts du départ de celui-ci.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

5.1. Responsabilité des Théâtres et incidents pendant l'opération d'accompagnement pédestre

Les Théâtres assurent par l'intermédiaire de leur hébergeur un suivi régulier de la plateforme.

L'accompagnement résultant exclusivement de l'accord intervenu entre l'Accompagnant et l'Accompagné, ces derniers agissent sous leur seule et entière responsabilité.

A ce titre, le déroulement de l'accompagnement ne saurait engager la responsabilité des Théâtres, simple intermédiaire, sur quelque fondement que ce soit, et notamment :

- l'annulation par l'Accompagnant ou l'Accompagné ;
- le retard de l'Accompagnant ou de l'Accompagné ;
- le comportement frauduleux de l'Accompagnant ou l'Accompagné ;
- le remboursement de frais ou le versement d'une rémunération.

5.2. Responsabilité des Théâtres et interruption de la plateforme

Si l'accès à la plateforme est interrompu momentanément, notamment dans le cadre d'opérations de maintenance ou de réparation du site, les Théâtres ne pourront être tenus pour responsables des

préjudices directs ou indirects de toute nature résultant de cette interruption, et leur responsabilité ne pourra être engagée.

5.3. Responsabilité des Théâtres et modification des conditions générales d'utilisation

Les Théâtres se réservent le droit de modifier, à tout moment, les conditions générales d'utilisation de la plateforme Action Senior. Leur responsabilité ne pourra pas, à ce titre, être engagée.

Toutefois, les Théâtres ont l'obligation d'informer les utilisateurs de toute modification et ce, dans un délai raisonnable.

En cas de non-respect de la présente charte par un Accompagnant ou un Accompagné, les Théâtres se réserve le droit d'interrompre ou suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à la plateforme, sans notification préalable.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES, DROIT D'AUTEUR ET SECURITE

6.1. Traitement des données personnelles

Toutes les informations collectées au moment de leur inscription et leur utilisation de la plateforme sont conservées par l'hébergeur spécialisé des Théâtres, durant toute la période d'utilisation de la plateforme.

Ces données personnelles collectées permettent la mise en relation entre les Accompagnants et les Accompagnés dans le cadre du programme « Action Senior », et le cas échéant, la réalisation de toutes études statistiques ou suivi d'une réclamation dans le strict cadre de l'amélioration du service.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Les Théâtres ont procédé le 20 août 2009 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à la déclaration préalable du traitement qu'elle opère sur les données personnelles.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17, les utilisateurs de la plateforme disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur les données à caractère personnel, qui les concernent.

L'Accompagnant ou l'Accompagné peut exercer ce droit en envoyant un mail à l'adresse : [alcion@forumsirius.fr]

Les données collectées par les Théâtres dans le cadre de l'intermédiation sont traitées conformément aux dispositions de la norme simplifiée n°48 et de la loi n° 78-17.

Les Théâtres s'engagent à préserver la confidentialité et la sécurité de ces données. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers sans l'accord préalable des Accompagnants ou Accompagnés.

Toutefois, ces données peuvent être communiquées pour se conformer aux obligations légales ou sur réquisition de l'autorité judiciaire ou administrative.

6.2. Protection de la plateforme et de ses éléments au titre de la propriété intellectuelle

Les Accompagnés et les Accompagnants, utilisateurs de la plateforme, reconnaissent que la charte graphique, les textes et les éléments topographiques sont protégés par le droit d'auteur.

Ils ne disposent que d'un droit d'usage et non exclusif sur l'ensemble de la plateforme.

Toute reproduction, représentation ou diffusion doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable des Théâtres.

Toute utilisation contraire de tout ou partie de la plateforme, ou d'un de ses éléments constituerait une contrefaçon susceptible d'entraîner des poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le droit français s'applique aux présentes.

L'Accompagnant et Accompagné, utilisateurs de la plateforme, acceptent que tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution des Conditions générales d'utilisation de la plateforme soit, dans la mesure du possible, réglé lors de négociations amiables.

A défaut, le litige sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Pour l'Accompagnant :

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les conditions

Pour l'Accompagné :

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les conditions